

Le mercredi 12 octobre 2016

**Communiqué de presse**

L’APF et la LDH révoltées par la discrimination dont est victime une étudiante en situation de handicap !

Signez la [pétition en ligne](https://www.change.org/p/najat-vallaud-belkacem-discrimination-au-lyc%C3%A9e-moli%C3%A8re-non-%C3%A0-l-exclusion-d-am%C3%A9lie-en-raison-de-son-handicap)

**L'Association des paralysés de France (APF) et la Ligue des Droits de l'Homme (LDH) sont scandalisées par la discrimination dont est victime Amélie, étudiante en situation de handicap en khâgne au lycée Molière à Paris 16e. Amélie fait face à un refus catégorique d’aménagements simples (transfert de la salle de classe au rez-de-chaussée, passage par une porte permettant d’éviter quelques marches) l’empêchant ainsi de suivre sa scolarité normalement ! Pire, l’administration a même demandé à Amélie de ne plus se présenter dans son établissement, considérant *« que celui-ci n'avait pas à accueillir des élèves en situation de handicap »* !**

**Ces propos, qui renvoient les personnes en situation de handicap à un temps où elles étaient exclues de la société, sont inadmissibles, honteux et indignes d’un lycée public !**

**L'APF et la LDH lancent une** [**pétition en ligne**](https://www.change.org/p/najat-vallaud-belkacem-discrimination-au-lyc%C3%A9e-moli%C3%A8re-non-%C3%A0-l-exclusion-d-am%C3%A9lie-en-raison-de-son-handicap) **et demandent à Mme Najat Vallaud-Belkacem d’intervenir pour que le lycée Molière continue d’accueillir Amélie – en prenant en compte les besoins spécifiques de cette élève qui nécessite des aménagements simples – et de rappeler à l’ensemble des responsables d’établissements scolaires leurs obligations en matière de scolarisation dans les conditions définies par la loi « handicap » du 11 février 2005.**

Amélie est atteinte d'une pathologie qui réduit fortement sa mobilité depuis cet été, et a donc demandé une modification des lieux de cours du 2e étage du lycée au rez-de-chaussée afin de pouvoir suivre sa scolarité comme tout le monde. L’ensemble des élèves de cet établissement et la majorité des professeurs soutiennent Amélie dans sa requête.

L’administration du lycée lui a opposé un refus catégorique, y compris le passage par la porte d’entrée des enseignants (située à un mètre de l’entrée principale des élèves) qui aurait pourtant permis à Amélie de pouvoir s’aider de la main courante pour monter quelques marches. Une barrière a même été installée devant cette entrée montrant ainsi la farouche volonté de ne pas accueillir d'élèves en situation de handicap !

L’administration du lycée souhaite qu'Amélie soit accueillie dans un autre établissement et lui a signifié ce lundi 10 octobre sa volonté de l'exclure du lycée. Au regard de la situation, les étudiants sont mobilisés aux côtés de leur camarade et une réunion d'urgence a eu lieu avec le Rectorat de Paris. Ce dernier a persisté dans le refus d’accueillir Amélie en proposant, à nouveau, de scolariser Amélie dans un autre lycée.

L'APF et la LDH sont outrées par cette situation de discrimination flagrante et par ce non-respect des droits fondamentaux des personnes en situation de handicap. Les associations dénoncent le traitement humiliant infligé à Amélie en totale contradiction avec la loi handicap de 2005 qui prévoit l'accès des tous les élèves en situation de handicap à la formation scolaire.

Dans le cas d'Amélie, les solutions sont faciles à mettre en œuvre : il s'agit simplement de faire cours dans une salle au rez-de-chaussée au lieu du 2e étage !

Au-delà de la question de l'accessibilité des établissements scolaires, il est ici question des conditions d'accueil des personnes en situation de handicap dans les établissements publics français.

L'APF et la LDH apportent tout leur soutien à Amélie et à sa famille ainsi qu’à tous les élèves du lycée qui se sont élevés contre des pratiques discriminatoires et qui demandent #JusticePourAmélie.

Ainsi, l'APF et la LDH demandent à Mme Vallaud-Belkacem de veiller à l’inclusion scolaire d’Amélie, comme le demande la loi de refondation de l’école de la République de 2013 et de permettre à Amélie de poursuivre sa scolarité dans des conditions dignes.

Et enfin de rappeler à l’ensemble des responsables d’établissements scolaires leurs obligations en matière de scolarisation dans les conditions définies par la loi « handicap » du 11 février 2005.

**Contacts presse :**

**APF** : Evelyne Weymann : 01 40 78 56 59 – 06 89 74 97 37

**LDH** : [comunication@ldh-france.org](mailto:comunication@ldh-france.org)

Extrait de l’article 20 de la loi du 11 février 2005, affiché le 11 octobre par les élèves sur la façade de l’établissement :

I. - Après l'article L. 123-4 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 123-4-1 ainsi rédigé :

*« Art. L. 123-4-1. - Les établissements d'enseignement supérieur inscrivent les étudiants handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant, dans le cadre des dispositions réglementant leur accès au même titre que les autres étudiants, et assurent leur formation en mettant en oeuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études. »*